

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE D'AFFECTION SPÉCIALE
PROGRAMME 741
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

PENSIONS CIVILES ET
MILITAIRES DE RETRAITE
ET ALLOCATIONS
TEMPORAIRES
D'INVALIDITÉ



PROGRAMME 741
**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations
temporaires d'invalidité**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Guillaume TALON

Directeur du Service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

La gestion du régime par le service des retraites de l'État de la DGFIP poursuit trois objectifs :

- assurer la sécurité budgétaire et financière du régime, en collaboration étroite avec la direction du budget ;
- contribuer à l'efficacité de la gestion publique grâce à la modernisation de la gestion des pensions ;
- développer des services personnalisés auprès des agents et des ministères employeurs en cohérence avec la démarche de numérisation des services de l'inter-régime.

Bilan budgétaire

Le programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » retrace l'intégralité des flux relatifs aux pensions civiles et militaires de retraite et aux allocations temporaires d'invalidité. L'obligation prévue par la LOLF d'une gestion en équilibre du compte suppose de connaître à tout moment le montant total des recettes et des dépenses.

Pour faire face aux dépenses du programme, la loi de finances initiale pour 2022 a ouvert 57,7 Md€ de crédits budgétaires. Les recettes inscrites en loi de finances initiale s'élevaient à 57,9 Md€ pour aboutir à un excédent prévisionnel du programme de +169 millions d'euros.

La première loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 a intégré l'impact budgétaire des deux revalorisations intervenues au 1^{er} juillet 2022. 1,2 Md€ de crédits supplémentaires ont ainsi été ouverts pour couvrir la revalorisation anticipée des pensions de +4 %. Cette LFR a également revu les recettes à la hausse pour tenir compte de l'impact de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +3,5 % au 1^{er} juillet 2022. Le solde prévisionnel du programme s'établissait alors à -315 M€.

En exécution, le solde budgétaire de l'exercice 2022 du programme s'établit à -524 M€. Le solde budgétaire annuel devient négatif pour la première fois depuis 2012. Le solde cumulé du CAS Pensions diminue en conséquence, à 8,9 Md€.

La gestion budgétaire du CAS Pensions fait l'objet d'un examen annuel par la Cour des comptes qui peut formuler des recommandations afin d'en améliorer la gestion. La Cour des comptes n'a formulé aucune observation sur la régularité de la gestion budgétaire du CAS Pensions, les recommandations précédentes ayant été progressivement mises en œuvre.

Modernisation de la gestion des pensions

Depuis fin 2020, le SRE est l'interlocuteur direct et unique du futur pensionné en matière de retraite. Toutes les pensions sont liquidées par le SRE sur la base des comptes individuels de retraite (CIR), mis à jour par les employeurs. Depuis l'an passé l'alimentation des comptes est devenue mensuelle pour tous les employeurs afin d'améliorer la qualité de l'information délivrée aux agents publics.

En parallèle, le SRE réalise annuellement une analyse de la qualité des données contenues dans les CIR. Des pénalités peuvent être adressées aux employeurs en cas de qualité insuffisante. Cette campagne annuelle adopte une approche pédagogique et incitative et conduit à la mise en qualité des CIR par les employeurs de leur propre initiative ou en adoptant des plans d'actions de résolution d'anomalies. Les pénalités sont ainsi en forte diminution depuis 2019, première année d'application des pénalités, passant de 728 k€ à 32 k€ en 2022.

Le réseau des centres de gestion des retraites (CGR) assure mensuellement le paiement des 2,5 millions de pensions de droit direct et de droit dérivé. Différentes réorganisations sont en cours et s'inscrivent dans la trajectoire ministérielle de relocalisation des services de l'État et concourent à l'objectif de revitalisation des territoires. Composé depuis 2011 de 17 CGR (12 métropolitains, 4 outre mer, 1 chargé du paiement des pensionnés résidant à l'étranger), le réseau a connu un premier resserrement au 1^{er} janvier 2022 autour de 11 CGR. À compter du 1^{er} janvier 2023, le réseau de paiement s'organise autour de cinq CGR et de trois antennes. Par ailleurs, les centres de services retraites (CSR) de Rennes et Bordeaux ont été regroupés à Laval. Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce CSR est ainsi devenu l'unique

acteur compétent pour conduire la mission nationale d'accueil à distance, téléphonique et électronique, de la population des pensionnés de l'État.

Dans une logique de rationalisation des infrastructures informatiques et de coopération inter-régimes, un projet de mutualisation des systèmes d'information concernant la tenue des comptes individuels, la liquidation et le paiement des pensions a été lancé avec la *Caisse des Dépôts et Consignations* en 2019 et se développe à un rythme soutenu depuis. Un référentiel unique d'utilisateurs, actifs et retraités, a été mis en place en 2022.

Élargissement des services offerts aux usagers

Les fonctionnaires, militaires et magistrats de la FPE, en activité ou pensionnés, accèdent dorénavant, en tout lieu et de manière continue, aux services numériques les plus demandés : consultation du compte individuel retraite, demande de correction, simulation des montants de pension, demande de départ, conservation dématérialisée des bulletins de paie et des titres de pension au sein du portail ENSAP, espace numérique sécurisé de l'agent public. L'ENSAP bénéficie également d'une interface avec le site de l'interrégime info-retraite.fr pour faciliter les démarches des agents relevant de plusieurs régimes.

En complément de cette offre numérique, le SRE a mis en place une équipe centralisée permettant un accompagnement de tous les publics, couvrant également les cas complexes et spécifiques comme les militaires et les départs anticipés. Le niveau d'appui est gradué en fonction de l'âge et des besoins.

Le SRE propose également une information régulière à l'assuré tout au long de sa carrière dans le cadre du droit à l'information retraite, ainsi qu'une offre de services adaptée et personnalisée pour les employeurs ayant décidé de lui transférer le conseil en matière de retraite. Cette offre bénéficie de la certification ISO 9001/2015 qui fait l'objet d'un renouvellement annuel. À compter d'octobre 2020, le label de certification a été obtenu sur un périmètre élargi à l'accueil et au conseil retraite et aux services accompagnés.

Enfin, le SRE a procédé à la refonte complète de sa chaîne de production des bases statistiques des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR). Dorénavant les concepts de stocks et de flux s'appuient non seulement sur l'arrêté de pension mais utilisent également la notion de paiement. La diffusion statistique est accessible en ligne sur le site retraitesdeletat.gouv.fr. Par ailleurs, afin de participer à la diffusion ouverte des données publiques, le SRE met également à disposition des cubes de données *retraite* à télécharger sur le portail data.economie.gouv.fr. Enfin, par avis du 24 novembre 2022, l'autorité de la statistique publique a renouvelé pour 5 ans la labellisation *statistique publique* des données issues de la base des pensions du SRE.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR 1.1 : Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

INDICATEUR 1.2 : Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

OBJECTIF 2 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)****INDICATEUR****1.1 – Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	18,54	18,29	18,90	Non connu	17,63
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	23,00	19,35	19,70	Non connu	18,05

Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au nombre de ressortissants (pensionnés et actifs affiliés : 4,378 millions au 31/12/2020 et 4,392 millions pour 2021).

Les données de coûts agrègent les dépenses complètes du Service des retraites de l'État (38,35 M€ en 2020, et 41,54 M€ pour 2021 et des centres de gestion des retraites (CGR) de la DGFIP (42,81 M€ en 2020, et 42,40 M€ pour 2021), pour leur part relative au traitement des seules PCMR.

À compter de 2014, les coûts exposés par les employeurs pour préparer les dossiers de retraite et les effectifs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État sont inclus dans un sous-indicateur. La réforme de la gestion des retraites a pour effet de réduire fortement ces coûts, selon une trajectoire qui dépend en grande partie d'éléments externes au programme.

Les coûts moyens par catégorie et administration connus en loi de finances et affectés aux effectifs de ces employeurs recensés au 1^{er} janvier de l'année sont assortis du taux annuel de contribution employeur au CAS Pensions (74,28 %), afin d'assurer leur homogénéité avec les coûts complets de personnel retenus au sein de la DGFIP.

Ces coûts moyens sont issus des *documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel* de la procédure budgétaire. Les données relatives au nombre de ressortissants portent sur les affiliés au régime au 31/12/N hors doubles comptes.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

INDICATEUR**1.2 – Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,147	0,142	0,147	Non connu	0,129
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,18	0,150	0,153	Non connu	0,132
Coût total de gestion des pensions civiles et militaires de retraite	M€	77,609	79,103	83,250	Non connu	76,950
Coût total de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite	M€	110,397	83,667	86,774	Non connu	78,796
Masse des prestations servies par le régime des pensions civiles et militaires de retraite	M€	54 388,538	55 704	56569,00	Non connu	59 720,84

Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au montant des pensions payées.

Les données de coût du numérateur sont identiques aux montants retenus pour l'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR ». Les données relatives aux montants des PCMR payés par les CGR, y compris la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger, prennent en compte toutes les dépenses de pensions payées. Les soldes de réserve des officiers généraux de seconde section et les pensions « cristallisées » sont également intégrées dans le champ de la dépense.

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Objectifs et indicateurs de performance

Le coût des effectifs employeurs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État est inclus dans le second sous-indicateur selon la même méthode que celle exposée pour le sous-indicateur de coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2022 des indicateurs 1.1 et 1.2 ne sont pas disponibles à la date de transmission du rapport annuel de performance, en raison des délais de restitution de certains éléments de l'année concernée nécessaires au calcul de ces coûts de gestion.

La réalisation de l'année 2022 sera communiquée au sein du projet annuel de performance pour 2024.

OBJECTIF

2 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR

2.1 – Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution	%	0,18	0,03	0,80	2,19	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effet de revalorisation	%	0,14	0,03	0,80	0,26	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effets de revalorisation et des changements de comportements de départ	%	0,14	0,23	0,30	0,00	0,30

Commentaires techniques

Cet indicateur porte sur les dépenses de pensions civiles et militaires *stricto sensu* et d'allocations temporaires d'invalidité à l'exclusion des autres dépenses portées par le programme 741. En ce qui concerne la prévision, les données du calcul portent sur les dépenses de pensions inscrites en LFI sur les trois actions ; en ce qui concerne la réalisation, les données portent sur les dépenses de pensions constatées dans Chorus. L'écart est présenté en valeur absolue.

Source des données : DGFIP – service des retraites de l'État

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les dépenses de pensions du programme 741 (pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité) sont supérieures à la LFI. Elles se sont élevées à 58 054 M€ contre 56 811 M€ votées en LFI, soit un écart de +1 243,53 M€ (+2,19 %). Une grande partie de cet écart provient de la revalorisation anticipée des pensions de 4 % en juillet, dont l'impact sur les dépenses est estimé à 1 092 M€.

La prévision de dépense d'ATI a été correctement anticipée, à 136 M€ contre 135 M€ en prévision.

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires
d'invalidité**

Objectifs et indicateurs de performance | Programme n° 741

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022			Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Consommation 2022				
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 410 764 383 48 433 837 275	200 000 33 490	2 600 000 2 329 832	47 413 564 383 48 436 200 596	47 413 564 383
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 138 593 465 10 265 704 434	100 000 34 258	50 000	10 138 743 465 10 265 738 692	10 138 743 465
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 068 639 136 361 153	50 000 283		135 118 639 136 361 436	135 118 639
Total des AE prévues en LFI	57 684 426 487	350 000	2 650 000	57 687 426 487	57 687 426 487
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 270 961 642	+6 128 188 (hors titre 2)		+2 277 089 830	
Total des AE ouvertes	59 955 388 129	9 128 188 (hors titre 2)		59 964 516 317	
Total des AE consommées	58 835 902 862	68 032	2 329 832	58 838 300 725	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022			Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Consommation 2022				
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 410 764 383 48 433 837 275	200 000 33 490	2 600 000 2 329 832	47 413 564 383 48 436 200 596	47 413 564 383
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 138 593 465 10 265 704 434	100 000 34 258	50 000	10 138 743 465 10 265 738 692	10 138 743 465
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 068 639 136 361 153	50 000 283		135 118 639 136 361 436	135 118 639
Total des CP prévus en LFI	57 684 426 487	350 000	2 650 000	57 687 426 487	57 687 426 487
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 270 961 642	+6 128 188 (hors titre 2)		+2 277 089 830	
Total des CP ouverts	59 955 388 129	9 128 188 (hors titre 2)		59 964 516 317	
Total des CP consommés	58 835 902 862	68 032	2 329 832	58 838 300 725	

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 741

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>					
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	46 442 787 839 46 695 246 055	200 000 49 523	2 600 000 1 965 613	46 445 587 839	46 445 587 839 46 697 261 191
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 165 561 087 10 102 245 124	100 000 60 883	50 000	10 165 711 087	10 165 711 087 10 102 306 007
03 – Allocations temporaires d'invalidité	132 227 563 133 523 637	50 000 8 090		132 277 563	132 277 563 133 531 727
Total des AE prévues en LFI	56 740 576 489	350 000	2 650 000	56 743 576 489	56 743 576 489
Total des AE consommées	56 931 014 817	118 496	1 965 613		56 933 098 925

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>					
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	46 442 787 839 46 695 246 055	200 000 49 523	2 600 000 1 965 613	46 445 587 839	46 445 587 839 46 697 261 191
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 165 561 087 10 102 245 124	100 000 60 883	50 000	10 165 711 087	10 165 711 087 10 102 306 007
03 – Allocations temporaires d'invalidité	132 227 563 133 523 637	50 000 8 090		132 277 563	132 277 563 133 531 727
Total des CP prévus en LFI	56 740 576 489	350 000	2 650 000	56 743 576 489	56 743 576 489
Total des CP consommés	56 931 014 817	118 496	1 965 613		56 933 098 925

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	56 931 014 817	57 684 426 487	58 835 902 862	56 931 014 817	57 684 426 487	58 835 902 862
Cotisations et contributions sociales	1 099 015 702	770 992 386	723 516 780	1 099 015 702	770 992 386	723 516 780
Prestations sociales et allocations diverses	55 831 999 115	56 913 434 101	58 112 386 082	55 831 999 115	56 913 434 101	58 112 386 082
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	118 496	350 000	68 032	118 496	350 000	68 032
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	118 496	350 000	68 032	118 496	350 000	68 032
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 965 613	2 650 000	2 329 832	1 965 613	2 650 000	2 329 832
Transferts aux ménages	18 034	450 000	81 088	18 034	450 000	81 088
Transferts aux autres collectivités	1 947 579	2 200 000	2 248 744	1 947 579	2 200 000	2 248 744

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Total hors FdC et AdP		57 687 426 487			57 687 426 487	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+2 270 961 642			+2 270 961 642	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+6 128 188			+6 128 188	
Total*	56 933 098 925	59 964 516 317	58 838 300 725	56 933 098 925	59 964 516 317	58 838 300 725

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/03/2022	1 037 431 094	6 128 188	1 037 431 094	6 128 188				
Total	1 037 431 094	6 128 188	1 037 431 094	6 128 188				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022	1 233 530 548		1 233 530 548					
Total	1 233 530 548		1 233 530 548					

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	2 270 961 642	6 128 188	2 270 961 642	6 128 188				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 410 764 383 48 433 837 275	2 800 000 2 363 322	47 413 564 383 48 436 200 596	47 410 764 383 48 433 837 275	2 800 000 2 363 322	47 413 564 383 48 436 200 596
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 138 593 465 10 265 704 434	150 000 34 258	10 138 743 465 10 265 738 692	10 138 593 465 10 265 704 434	150 000 34 258	10 138 743 465 10 265 738 692
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 068 639 136 361 153	50 000 283	135 118 639 136 361 436	135 068 639 136 361 153	50 000 283	135 118 639 136 361 436
Total des crédits prévus en LFI *	57 684 426 487	3 000 000	57 687 426 487	57 684 426 487	3 000 000	57 687 426 487
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+2 270 961 642	+6 128 188	+2 277 089 830	+2 270 961 642	+6 128 188	+2 277 089 830
Total des crédits ouverts	59 955 388 129	9 128 188	59 964 516 317	59 955 388 129	9 128 188	59 964 516 317
Total des crédits consommés	58 835 902 862	2 397 863	58 838 300 725	58 835 902 862	2 397 863	58 838 300 725
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 119 485 267	+6 730 325	+1 126 215 592	+1 119 485 267	+6 730 325	+1 126 215 592

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	57 581 626 487	3 000 000	57 584 626 487	57 581 626 487	3 000 000	57 584 626 487
Amendements	+102 800 000	0	+102 800 000	+102 800 000	0	+102 800 000
LFI	57 684 426 487	3 000 000	57 687 426 487	57 684 426 487	3 000 000	57 687 426 487

L'amendement AN n° II-2351 a ouvert 102,80 M€ supplémentaires en T2 du programme 741 afin de couvrir le versement exceptionnel de l'indemnité inflation d'un montant de 100 € aux personnes disposant d'un revenu inférieur à 2 000 €.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 17 mars 2022 (NOR : CCPB2208448A), le programme 741 a bénéficié du report des crédits disponibles en fin d'année 2021 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Justification au premier euro

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale.

Le montant des reports est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 1 043,56 € dont 1 037,43 € pour le titre 2.

La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a ouvert 1 233,53 M€ de crédits supplémentaires en T2 du programme 741 pour couvrir la revalorisation anticipée des pensions de +4 % au 1^{er} juillet 2022.

Dépenses pluriannuelles

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 9 128 188	CP ouverts en 2022 * (P1) 9 128 188
AE engagées en 2022 (E2) 2 397 863	CP consommés en 2022 (P2) 2 397 863
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 6 730 325	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 2 397 863

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2022 (E2) 2 397 863	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 2 397 863	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires
d'invalidité**

Justification au premier euro | Programme n° 741

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 410 764 383 48 433 837 275	2 800 000 2 363 322	47 413 564 383 48 436 200 596	47 410 764 383 48 433 837 275	2 800 000 2 363 322	47 413 564 383 48 436 200 596

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel les pensions civiles ; elles incluent également des transferts inter-régimes au titre des fonctionnaires civils et, marginalement, d'autres dépenses.

Les dépenses de pensions civiles s'élèvent à 47 846 M€, soit +966 M€ par rapport à la LFI. Une grande partie de cet écart repose sur la mise en œuvre de la revalorisation anticipée des pensions de 4 % en juillet, dont l'impact sur les dépenses de pensions civiles est estimé à 912 M€. Les ouvertures de crédits en LFR1 ont permis de couvrir ce surplus de dépenses.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier inhérent. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

Comparaison des entrées et sorties de pensions civiles entre prévision LFI et exécution

Nombre	2021		2022	
	LFI 2022	Exécution établie pour le DPG 2022	LFI 2022	Exécution*
Entrées de pensions de droit direct	56 500	57 100	55 000	56 800
Entrées de pensions de droit dérivé	19 800	21 200	20 300	21 200
Sorties de pensions de droit direct	41 600	42 800	41 700	43 900
Sorties de pensions de droit dérivé	19 100	20 500	19 200	20 800

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État

* : l'exécution 2022 est provisoire à ce stade de l'année, les statistiques définitives étant publiées fin juin 2023.

Comparaison des dépenses de pensions civiles entre prévision LFI et exécution

En M€	Civils	
	N=2022	N=2022
	LFI	Exécution
Dépenses N-1	45 867	45 924
Dépenses non reconduites	-674	-699
<i>Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1</i>	-553	-575
<i>Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1</i>	-121	-124
Extension année pleine des entrants N-1	840	855
<i>Extension année pleine des entrants ayants droit N-1</i>	752	781
<i>Extension année pleine des entrants ayants cause N-1</i>	88	74
Flux de nouveaux entrants N	869	996
<i>Entrants ayants droit N</i>	718	799
<i>Entrants ayants cause N</i>	151	197
Sortants N	-588	-621

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires
d'invalidité**

Justification au premier euro | Programme n° 741

<i>Sortants ayants droit N</i>	-491	-514
<i>Sortants d'ayants cause N</i>	-97	-107
Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	493	1 391
<i>Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1</i>	1	1
<i>Impact des revalorisations et révisions annuelles de l'année N</i>	492	1 390
Dépenses N	46 807	47 846
Dépenses N - Dépenses N-1	940	1 922

Concernant la compensation démographique, le régime de la fonction publique de l'État est désormais bénéficiaire net pour le personnel civil, conformément à la prévision LFI. Les acomptes versés en 2022, fixés par l'arrêté du 16 décembre 2021 (NOR : SSAS2136492A) ainsi que l'établissement du montant du solde définitif 2021 (NOR : ECOS2237092A) ont donné lieu à une recette de 529,19 M€ sur 2022 au titre des personnels civils.

Les dépenses de transfert entre l'État et la CNRACL (510,4 M€) sont en ligne avec la LFI, soit -1,44 M€. Comme pour les dépenses de compensation démographique, les montants définitifs sont connus au moment de la publication des arrêtés. Le montant de l'acompte correspondant aux transferts de compensation entre l'État et la CNRACL prévu par l'article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales a été fixé par l'arrêté du 17 décembre 2021 (NOR : CCPB2136744A). Il est inférieur de 5,83 M€ au montant initialement prévu en LFI (511,83 M€). La régularisation du montant dû au titre de l'année 2021 a ensuite donné lieu à une dépense de 4,39 M€, conformément à l'arrêté du 20 décembre 2022 (NOR : ECOB2235342A).

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) pour le personnel civil (15,69 M€) ont été supérieures de +1,69 M€ à la LFI.

Les autres dépenses s'élèvent à 63,78 M€ et correspondent à des remboursements de cotisations et contributions acquittées à tort, au remboursement fait auprès du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou encore au versement d'intérêts moratoires et autres frais de justice. En 2022, ces autres dépenses intègrent également le versement exceptionnel de l'indemnité inflation d'un montant de 100 € destinée aux personnes disposant d'un revenu inférieur à 2 000 €. Le montant versé au titre de cette prime exceptionnelle s'élève à 58,18 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	47 410 764 383	48 433 837 275	47 410 764 383	48 433 837 275
Cotisations et contributions sociales	530 432 541	529 319 663	530 432 541	529 319 663
Prestations sociales et allocations diverses	46 880 331 842	47 904 517 611	46 880 331 842	47 904 517 611
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	200 000	33 490	200 000	33 490
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	33 490	200 000	33 490
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 600 000	2 329 832	2 600 000	2 329 832
Transferts aux ménages	400 000	81 088	400 000	81 088
Transferts aux autres collectivités	2 200 000	2 248 744	2 200 000	2 248 744
Total	47 413 564 383	48 436 200 596	47 413 564 383	48 436 200 596

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Justification au premier euro

ACTION
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 138 593 465 10 265 704 434	150 000 34 258	10 138 743 465 10 265 738 692	10 138 593 465 10 265 704 434	150 000 34 258	10 138 743 465 10 265 738 692

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel les pensions militaires, ainsi que les transferts inter-régimes au titre des militaires et des autres dépenses, marginales.

Les dépenses de pensions militaires s'élèvent à 10 072 M€, soit +174 M€ par rapport à la LFI. Une grande partie de cet écart repose sur la mise en œuvre de la revalorisation anticipée des pensions de +4 % en juillet, dont l'impact sur les dépenses de pensions militaires est estimé à 180 M€. Les ouvertures de crédits en LFR1 ont permis de couvrir ce surplus de dépenses.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier inhérent. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

Comparaison des entrées et sorties de pensions militaires entre la prévision LFI et l'exécution

Nombre	2021		2022	
	LFI 2022	Exécution arrêtée pour le DPG 2022	LFI 2022	Exécution*
Entrées de pensions de droit direct	12 000	12 400	11 500	13 700
Entrées de pensions de droit dérivé	7 800	7 600	7 700	6 700
Sorties de pensions de droit direct	9 600	9 800	9 400	9 400
Sorties de pensions de droit dérivé	10 400	10 300	10 100	10 600

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État

* : l'exécution 2021 est provisoire à ce stade de l'année, les statistiques définitives étant publiées fin juin 2022.

Comparaison des dépenses de pensions militaires entre la prévision LFI et l'exécution

En M€	Militaires	
	N=2022	N=2022
	LFI	Exécution
Dépenses N-1	9 774	9 774
Dépenses non reconduites	-175	-178
Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1	-118	-122
Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1	-57	-56
Extension année pleine des entrants N-1	132	138
Extension année pleine des entrants ayants droit N-1	108	119
Extension année pleine des entrants ayants cause N-1	24	19
Flux de nouveaux entrants N	170	202
Entrants ayants droit N	125	149
Entrants ayants cause N	45	53
Sortants N	-149	-154
Sortants ayants droit N	-103	-103
Sortants d'ayants cause N	-46	-51
Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	117	290

Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1	0	2
Impact des revalorisations et révisions annuelles de l'année N	117	288
Dépenses N	9 869	10 072
Dépenses N - Dépenses N-1	95	298

Les dépenses de compensation démographique pour le personnel militaire (100 M€) sont inférieures de 6 M€ au montant inscrit en LFI. Comme pour les civils, le montant de la compensation démographique est connu en deux temps et toujours postérieurement à la préparation de la LFI. Le montant des acomptes 2022 a été fixé par l'arrêté du 16 décembre 2021 (NOR : SSAS2136492A) pour un montant de 100 M€ et celui du solde définitif pour 2021 a été fixé par l'arrêté du 22 décembre 2022 (NOR : ECOS2237092A) . La régularisation au titre de l'exercice 2021 a donné lieu à une recette pour le régime de 12 M€ au titre des personnels militaires, versée en fin d'année 2022.

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) pour le personnel militaire (94 M€) sont en sous-exécution de -40 M€ par rapport à la LFI. L'écart provient pour 28 M€ du versement forfaitaire annuel au régime général de l'assurance vieillesse (CNAVTS) pour les militaires ayant quitté l'armée en 2020 sans droits à pension de retraite. Concernant l'affiliation rétroactive des militaires à l'Ircantec (régime complémentaire), le montant des dépenses payées est inférieur de 12 M€ à la prévision LFI. Cet écart s'explique principalement par le passage de 15 ans à 2 ans de la clause de stage en 2014, réduisant le nombre d'affiliations rétroactives à un rythme qu'il est difficile d'anticiper avec précision.

Les autres dépenses de l'action 2 s'élèvent à 9 k€ et correspondent à des remboursements de cotisations et contributions acquittées à tort, aux intérêts moratoires et aux frais de justice.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	10 138 593 465	10 265 704 434	10 138 593 465	10 265 704 434
Cotisations et contributions sociales	240 559 845	194 195 802	240 559 845	194 195 802
Prestations sociales et allocations diverses	9 898 033 620	10 071 508 632	9 898 033 620	10 071 508 632
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	34 258	100 000	34 258
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	34 258	100 000	34 258
Titre 6 : Dépenses d'intervention	50 000		50 000	
Transferts aux ménages	50 000		50 000	
Total	10 138 743 465	10 265 738 692	10 138 743 465	10 265 738 692

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Justification au premier euro

ACTION

03 – Allocations temporaires d'invalidité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 068 639 136 361 153	50 000 283	135 118 639 136 361 436	135 068 639 136 361 153	50 000 283	135 118 639 136 361 436

Les dépenses d'allocation temporaire d'invalidité pour 2022 s'élèvent à 136 M€ et ont été correctement anticipées en LFI, avec une légère sur-exécution de 1,2 M€.

Les autres dépenses correspondent aux intérêts moratoires et frais de justice à payer sur décisions de justice défavorables à l'État. Ces dépenses sont quasiment inexistantes en 2022 et s'élèvent à 2 k€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	135 068 639	136 361 153	135 068 639	136 361 153
Cotisations et contributions sociales		1 315		1 315
Prestations sociales et allocations diverses	135 068 639	136 359 838	135 068 639	136 359 838
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	50 000	283	50 000	283
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000	283	50 000	283
Total	135 118 639	136 361 436	135 118 639	136 361 436